

Le journal de la section UNSA Provence à consommer sans modération !

Edito :

Une nouvelle fois une organisation syndicale a choisi de faire bande à part : toujours la même !

Sa pétulante secrétaire nationale et de Provence appelant au boycott des réunions et envoyant un mel aux DR et DI pour regretter l'annulation d'un GT. A vous de voir qui vous défend !

Sommaire:

Page 1 Edito

Page 1 : Tromperies

Page 2 : Il faut que vous sachiez

Page 3 : Déclaration intersyndicale au CTDI

Page 4 : L'entretien professionnel

Page 5: L'entretien professionnel suite

Page 6 : La cotisation

Celui qui dans la vie, est parti de zéro pour n'arriver à rien n'a de merci à dire à personne

Pierre Dac

Il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des Canards Sauvages !



Un titre évocateur pour trois process similaires : « tromper les gens » !

Le funeste PSD décliné par l'administration et ses complices (voir page 2 et 3).

La notation qui consiste distribuer les bons points et verser des larmes de crocodile à ceux qui ne reçoivent rien (voir page 4 et 5) !

Les gouvernants qui nous enfument depuis des années et s'attaquent aux droits des travailleurs (voir tous les jours les médias).



Il faut que vous sachiez :

Le 19 février dernier, une intersyndicale nationale où siégeaient toutes les OS, hormis la CFTC, décidait unanimement d'écrire aux ministres pour dénoncer la « non qualité » du dialogue social en douane en leur indiquant qu'à compter de ce jour toute réunion nationale et locale (GT et CT) serait boycottée.

Nos 4 organisations syndicales ont décidé d'appliquer de façon cohérente cet appel national.

Les 23 et 24 février dernier, quel n'a pas été l'étonnement des représentants des OS de l'intersyndicale locale, unies depuis trois ans, en apprenant que la CFDT décidait unilatéralement de siéger à un groupe de travail sur les tabacs à Aix en Provence, qui devait être annulé par la suite par le DR de Provence qui prenait acte du boycott des OS de l'intersyndicale nationale.

Plus fort encore, le 23 février, une secrétaire nationale de la CFDT adressait ce mot au DR de Provence, au DI et à nos organisations syndicales : *“Bonjour. Nous sommes très étonnés de ce report. Nous souhaitons y participer. Quand pensez-vous nous re-convoquer?”*

En clair, et comme depuis trois ans, la CFDT continue à ne pas savoir sur quel pied danser, signant un jour l'inverse de ce qu'elle pratiquera le lendemain... et n'imaginez pas que ce sont des militants lambdas égarés qui agissent ainsi, il s'agit bien de la position dûment assumée par les “plus hauts responsables” de cette organisation.

L'intersyndicale locale, CGT- SOLIDAIRES - USDFO - UNSA Douanes est forte et unie depuis trois ans parce que chacune de ses composantes, malgré ses différences, respecte l'autre au profit de l'unité et donc de votre défense commune.

Mission impossible à réaliser avec une organisation syndicale jouant perpétuellement en free lance.

Quand cette organisation syndicale vous écrira, comme elle le fait systématiquement, qu'elle est la seule à vous défendre alors qu'elle casse l'unité en siégeant régulièrement avec l'administration, réfléchissez...

Depuis le début du combat anti PSD, il faut que vous sachiez que cette OS n'a rien obtenu seule, car ni le ministère, ni l'administration ne peuvent valider quoi que ce soit avec une seule organisation syndicale.

Nous le savons tous : l'administration peut passer en force et agir sans les OS, mais à ses risques et périls.

Une réforme rejetée par les personnels n'est jamais une bonne réforme.

Vous trouverez en pièce jointe la déclaration liminaire de l'intersyndicale CGT, SOLIDAIRES, USD-FO, UNSA DOUANES expliquant pourquoi nous avons boycotté aujourd'hui le Comité Technique de la Direction Interrégionale.

**Seule l'unité vous a toujours profité
Les diviseurs vous nuisent et nous le déplorons**

Déclaration liminaire des élus CGT, Solidaires, USDFO, UNSA DOUANES au CT DI du 4 mars 2016

Monsieur le Président,

Vous avez maintenu la réunion d'un CTDI le 26 février dernier concernant le PSD, alors que l'intersyndicale nationale vient d'alerter les ministres sur les difficultés du dialogue social en douane et décidé d'un boycott des CT et GT nationaux comme locaux.

Vous persistez en convoquant à nouveau ce CT à l'identique, aujourd'hui. L'intersyndicale CGT, Solidaires, USDFO, UNSA DOUANES n'y participera pas plus qu'au premier. Il est très dommageable, pour le dialogue social local ainsi que pour les personnels, que vous ayez suivi à la lettre des consignes nationales DG, qui démontrent parfaitement la justesse de l'analyse de nos camarades nationaux sur la volonté de la directrice générale de passer en force une réforme que nous rejetons depuis 3 ans.

Aucune réforme structurelle d'envergure n'a jamais été efficace quand elle s'est mise en place contre les souhaits des personnels.

La décision de boycott doit être mise en perspective avec:

- les 1000 douaniers supplémentaires annoncés à la nation entière par le président de la république qui se résument à 500,
- le soutien de toute la représentation nationale pour reconnaître notre administration comme prioritaire,
- le mépris affiché de la Directrice Générale qui ne sait même pas ce que contiennent les documents qu'elle remet aux OS en séance de CTR,
- celui du secrétaire d'Etat M. Eckert, qui multiplie les annonces externes provocatrices,
- l'amateurisme flagrant mais néanmoins habituel de la DG qui reporte les élections Masse parcequ'elle s'aperçoit in-extremis des conséquences de la réforme territoriale de l'Etat

Nous sommes tout à fait fondés à adhérer totalement à cette rupture nationale et locale du dialogue. Nous sommes venus vous le dire en préambule à cette séance pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, ni d'interprétation malsaine de certains. Il est encore temps pour vous de choisir le consensus en différant toute décision.

Ainsi est-il encore temps de reporter l'examen de la création des PUC, alors qu'une enquête CHS CT est en cours et doit être étudiée en séance plénière du CHS-CT le 22 mars prochain.

L'administration centrale prend plaisir à renvoyer de nombreux sujets au niveau local, encore faut-il que les circonstances le permettent et ce n'est pas le cas actuellement; il est nécessaire que vous en conveniez.

Ou alors les personnels qui aspirent à un changement de gouvernance locale depuis l'été dernier ne pourront qu'en tirer des conclusions négatives et une désillusion de plus !

A Marseille, le 3 mars 2016,

Les élus CGT, Solidaires, USDFO, UNSA DOUANES

L'entretien professionnel

A l'heure où la campagne bat son plein, nous vous rappelons quelques notions techniques et réglementaires autour du Compte-Rendu d'Evaluation Professionnelle (CREP) :

L'évaluateur doit proposer une date d'entretien à l'agent évalué au moins 8 jours auparavant ;
L'agent peut refuser d'assister à l'entretien (*il sera toutefois plus difficile de contester le CREP par la suite*) ;
Chaque agent titulaire ayant totalisé sur l'année N-1 au moins 90 jours de présence effective (ou équivalent) doit être évalué ;

L'entretien doit se tenir dans un cadre confidentiel (aucun tiers ne doit être présent) et dans un climat de dialogue et de transparence. Chacun doit pouvoir exprimer ses attentes ;

A compter de la date de remise du CREP à l'agent, celui-ci peut dans un délai de 8 jours, formaliser par écrit un **recours gracieux** auprès de son évaluateur. L'évaluateur disposera à son tour d'un délai d'une semaine pour répondre à la demande de l'agent.

Cette démarche a pour vocation de régler de manière amiable tout désaccord survenu lors de l'entretien ou du compte-rendu. Elle demeure facultative et ne gêne en rien l'éventualité d'un recours officiel par la suite ;

L'agent dispose d'un délai maximum de 15 jours afin de prendre connaissance de son CREP avant de le signer et le remettre à son évaluateur (si recours gracieux, ce délai ne court pas) ;

Le nombre de mois à distribuer est fixé à 90 mois pour 100 agents évalués, les agents en échelon terminal n'étant pas repris dans ce contingent ;

les cadencements possibles sont l'accélération de 1, 2 ou 3 mois, la cadence moyenne, la mention d'alerte et le ralentissement de 1, 2 ou 3 mois ;

Nouveauté : depuis 2013, le quota de 10% d'agents devant bénéficier d'une accélération de 3 mois est supprimé. Le DI peut à présent ventiler la répartition des accélérations 1, 2 et 3 mois comme il le souhaite ;

Pour les agents en échelon terminal, l'avancement attribué ne sera pas effectif (aucun effet sur la durée de l'échelon) mais il permettra tout de même d'évaluer sa « manière de servir ».

« Petits arrangements entre amis »

Même si l'administration fait tout pour se montrer « ouverte » au dialogue, ne perdez pas de vue que l'entretien professionnel reste un système vicié. Les évaluateurs sont réunis avant les entretiens (réunion dite de « cadrage ») et c'est à ce moment-là que sont fixés pour la plupart les avancements à attribuer aux agents, avant même les entretiens !

Ces situations sont aussi difficiles à gérer pour les évaluateurs directs qui cherchent à « jouer le jeu ». D'une part, ils n'ont pas les moyens (mois contingentés) de récompenser à juste titre tous les agents qu'ils estiment comme bons professionnels. D'autre part, ce sont bien les chefs de service qui sont au plus près des agents dans la chaîne hiérarchique et pourtant leur avis n'est pas toujours respecté par les cadres supérieurs.

EXERCER SON DROIT DE RECOURS : la procédure de recours

Elle est complexe. **Le point de départ est la date de remise du compte-rendu d'évaluation signé par le directeur interrégional** (et contre-signé par l'agent) ; cette date est appelée date de notification. Le recours peut porter sur deux éléments : les appréciations phraséologiques et/ou l'avancement.

Faire Appel, pourquoi ?

Les rubriques sont mal remplies, des erreurs ou certaines mentions illégales apparaissent (référence à une activité extérieure, grève, congés, absences légales, etc.), l'avancement ne correspond pas aux indications données par l'évaluateur, les appréciations ne reflètent pas la réalité du travail fourni, l'avancement n'est pas en rapport avec les appréciations, le compte rendu n'est pas la traduction exacte de l'entretien, des pressions ont été exercées sur l'agent, etc.

Quand et comment ?

Concernant les voies de recours, l'exercice est plus contraignant qu'auparavant. Désormais ce sont deux recours distincts pour les appréciations et l'avancement à consulter dans le tableau suivant :

Le recours porte sur les appréciations phraséologiques du CREP :

1/ **Recours hiérarchique**, par écrit auprès du DI **dans un délai de 15 jours** après notification définitive du compte rendu d'évaluation.

2/ Réponse sous 15 jours de la hiérarchie pour accepter ou refuser le recours. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois après le dépôt du recours hiérarchique vaut rejet implicite.

3/ Si le recours hiérarchique est rejeté : **recours en CAPL**,

par écrit auprès du DI, **dans un délai de 30 jours** après la notification de la réponse au recours hiérarchique.

*S'il n'y a pas eu de réponse au recours hiérarchique, le délai est porté à **30 jours + 2 mois** à compter de la date de dépôt du recours hiérarchique.*

4/ Dépôt du **recours en CAPC** par écrit auprès du Directeur Général, **dans un délai de 2 mois** après la notification de la décision de la CAPL.

Le recours porte sur le cadencement (recours direct) :

1/ **Recours en CAPL**, par écrit auprès du directeur interrégional, **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de sa décision.

2/ Si le recours est rejeté : **recours en CAPC**,

par écrit auprès du Directeur Général, **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la décision de la CAPL.

Important : Si vous souhaitez faire un recours sur les appréciations phraséologiques et sur le cadencement, vous devez engager les deux procédures sur deux courriers distincts en respectant les délais respectifs.

N'hésitez pas à prendre conseil auprès d'un militant UNSA pour obtenir de l'aide dans vos démarches.

Les réactions de l'UNSA Douanes

Le principe de quota de mois à distribuer aux agents est un facteur d'iniquité dans la manière d'apprécier l'activité d'un agent. Selon son environnement professionnel, ce dernier pourra bénéficier d'un avancement accéléré, modéré ou nul sans pour autant exercer ses fonctions de manière différente.

Cela a des conséquences directes pour les collègues laissés injustement de côté. En premier lieu sur la rémunération qui augmentera plus lentement. Après quelques années, cela impacte le classement SIGRID et donc l'avancement voire la promotion. Mais cela se traduit également par des rétrogradations au classement du Tableau Annuel des Mutations.

A long terme, l'administration aura fait quelques économies de rémunération, mais elle aura surtout mené nombre d'agents au découragement face à un système parfois austère et subjectif.

Pourtant, nos principes fondateurs étant basés notamment sur le dialogue et l'échange, nous appréhendons favorablement l'idée d'un entretien annuel entre l'agent et sa hiérarchie. Mais celui-ci doit être l'occasion d'un véritable échange constructif, où tous les sujets pourront être abordés librement de part et d'autre, et non celle d'une leçon de morale ou pire, d'un règlement de comptes comme cela peut l'être par moment.

Enfin concernant le cadencement, il devrait être un outil sans aucun quota permettant de distinguer tous les agents méritants à hauteur de 1, 2 ou 3 mois selon une évaluation objective. **Ainsi, dans un service où tous les agents montrent une manière de servir de qualité, chacun devrait en être gratifié.**

Il n'y a rien de plus démotivant pour un agent que de s'entendre dire : « *je n'ai pas suffisamment de mois à vous offrir, nous devons faire des choix* ». Cela est d'autant plus absurde que le travail en équipe est un principe dominant.

A l'UNSA, je paye moins ! Comparez toutes les cotisations !

Désormais grâce à la réduction d'impôt ou au nouveau crédit d'impôt, la cotisation syndicale est aidée à hauteur de 66%.

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% de leur montant sauf pour les contribuables déclarant des frais réels, le montant de la cotisation syndicale est alors intégré à 100% dans les frais déclarés. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

Exemple : je cotise 100€, je déclare cette somme sur ma déclaration d'impôt, je bénéficie d'une réduction de mon montant imposable de 66€. Cela me coûte finalement 34€ pour une année.

Vous pourrez comparer les cotisations d'autres organisations, souvent bien plus élevées, notre barème 2016 (ci-après) conduit les personnels aux plus bas revenus à payer, réellement, une contribution mensuelle égale à un café. Le tout pour une qualité de service efficace et dédiée aux agents avant tout.

COTISATIONS ANNUELLES 2016			
ACTIFS			
GRADES ou Situations	Montant annuel payé à l'UNSA	Montant annuel réel payé après fiscalité	Coût mensuel réel
Stagiaires	22	7	0€58
Agents Berkani	27	9	0€75
AC 2ème classe	64	21	1€75
AC 1ère classe	69	23	1€91
ACP2 et 1	84	28	2€33
Contrôleur 2	89	30	2€50
Contrôleur 1	95	32	2€66
Contrôleur Principal	101	33	2€75
Inspecteur	117	39	3€25
IR3	127	42	3€66
IR2	132	44	3€58
IR1	137	46	3€83
IP1/IP2	144	48	4€
DSD2/DSD1	154	51	4€25
DI/DR/DF	175	58	4€83
Administrateur civil	218	74	6€16
RETRAITÉS			
Catégorie C	33	11	0€91
Catégorie B	40	13	1€08
Catégorie A	46	15	1€25

Section Régionale UNSA Douanes de Provence

Téléphone :- 06.01.76.18.18 – 06.26. 76. 15. 60

Courriel : roude.unsa@bbox.fr

INFOS PROVENCE est le bulletin d'information de la section régionale des douanes de PROVENCE

Journal imprimé au local UNSA Douanes

Caserne des Douanes – Bâtiment A – 56 boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille

